

# L'aide financière au titre du programme Passeport : comment l'utiliser?

Les conseils ci-dessous expliquent comment le financement offert dans le cadre du programme Passeport peut aider les adultes qui ont une déficience intellectuelle à participer plus pleinement à la vie communautaire. Pour obtenir la liste complète des soutiens offerts et des dépenses admissibles au titre du programme Passeport, veuillez consulter les lignes directrices du programme à [ontario.ca/bxj8](http://ontario.ca/bxj8)



## **PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE**

- Programmes, cours et soutiens qui favorisent et développent l'autonomie ainsi que les aptitudes sociales et les compétences de la vie courante (p. ex. littératie, cuisine, gestion du budget, utilisation de l'ordinateur, aide aux soins d'hygiène personnelle), y compris les fournitures et les frais connexes.
- Participation à des activités et à des événements communautaires (p. ex. loisirs, adhésion à des clubs, droits d'entrée dans des festivals et des musées, sports).
- Soutiens préalables à l'embauche et aide à l'emploi (p. ex. acquisition de compétences, préparation du curriculum vitae et formation en milieu de travail).
- Déplacements pour se rendre aux activités (p. ex. transport en commun, frais de route, taxis).
- Services d'un préposé ou d'une préposée aux services de soutien pour aider à la participation communautaire et aux activités de la vie quotidienne, y compris les frais engagés par la préposée ou le préposé pendant son service (p. ex. repas, transport, dépenses liées aux activités, dépenses engagées pour accompagner une personne ayant une déficience intellectuelle pendant une excursion ou un voyage).



## **SERVICES ET SOUTIENS DE RELÈVE POUR FOURNISSEURS DE SOINS**

Les services et soutiens de relèvement pour fournisseurs de soins consistent en une aide temporaire visant à donner un répit aux principaux soignants. Ces services peuvent être fournis durant la journée, le soir ou le week-end, à domicile ou ailleurs.

Il peut s'agir par exemple de superviser ou d'aider des personnes ayant une déficience intellectuelle lors d'activités de la vie quotidienne comme les soins d'hygiène, tandis que leurs soignants prennent une pause.



## **PLANIFICATION GÉRÉE PAR LA PERSONNE**

L'aide financière au titre du programme Passeport (jusqu'à concurrence de 2 500 \$) peut servir à élaborer un plan géré par la personne qui mise sur les points forts et les intérêts de cette dernière et qui définit les soutiens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Ces soutiens peuvent être achetés auprès de planificateurs et de facilitateurs indépendants ou d'organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.



## **SOUTIENS ADMINISTRATIFS**

L'aide financière au titre du programme Passeport peut couvrir certaines charges patronales (p. ex. cotisations au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-emploi et à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, indemnités de congés payés). Les bénéficiaires peuvent utiliser jusqu'à 10 p. 100 du montant total de l'aide financière pour payer des soutiens administratifs (p. ex. comptabilité, frais bancaires, paie et établissement de l'horaire des préposés aux services de soutien).

## Dépenses NON couvertes par le programme Passeport

- Logement et entretien du logement (p. ex. loyer, rénovations ou aménagements, entretien ménager)
- Services et soutiens de relève indirecte (p. ex. nettoyage, préparation des repas, déneigement, soins dispensés à d'autres membres de la famille)
- Voyages de loisirs (p. ex. vacances personnelles ou familiales)
- Articles de maison et appareils électroniques (p. ex. meubles, appareils électroménagers, ordinateurs)
- Téléphonie et télécommunications (p. ex. téléphone résidentiel, service d'accès à Internet, service de téléphonie mobile)
- Provisions, alimentation et repas pris au restaurant
- Vêtements et produits et services personnels (p. ex. articles de toilette, soins en centres de spa, services d'esthétique et de cosmétique)
- Soins et services dentaires
- Frais pour soins thérapeutiques ou services spécialisés (p. ex. orthophonie, physiothérapie, ergothérapie, soins infirmiers, massages)
- Dispositifs d'assistance et matériel spécialisé
- Services déjà assurés par le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (p. ex. prestations pour médicaments et soins médicaux)
- Frais de scolarité de programmes d'enseignement postsecondaire qui sont admissibles aux régimes d'aide financière offerts par le gouvernement, comme le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario; soutiens disponibles par le biais du bureau d'accessibilité d'un campus
- Achat de véhicule et/ou aménagements, location de véhicule

**Nota :** Dans des cas exceptionnels, les organismes du programme Passeport peuvent autoriser des dépenses qui ne sont pas normalement couvertes dans le cadre du programme.



### Des questions?

Si vous avez des questions au sujet des nouvelles directives du programme Passeport, veuillez communiquer avec votre organisme local du programme sur [ontario.ca/bxnr](http://ontario.ca/bxnr).